

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS
Établissement français du sang

Décision n° N 2013-01 du 18 février 2013 portant désignation de l'Établissement français du sang

NOR : AFSK1330115S

Le président de l'Établissement français du sang,

Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1222-8 ;

Vu le décret du 30 novembre 2011 portant approbation des modifications apportées aux statuts de la fondation de coopération scientifique Méditerranée Infection ;

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang ;

Vu la délibération n° 2011-15 du 28 septembre 2011 du conseil d'administration de l'Établissement français du sang approuvant la participation de l'EFS à la fondation de coopération scientifique Méditerranée Infection en qualité de membre fondateur ;

Vu la décision du président de l'Établissement français du sang n° N 2010-34 en date du 17 décembre 2010 nommant M. Jacques CHIARONI en qualité de directeur de l'EFS Alpes-Méditerranée,

Décide :

Article 1^{er}

M. Jacques CHIARONI, directeur de l'EFS Alpes-Méditerranée, est désigné en qualité de représentant permanent de l'Établissement français du sang au conseil d'administration de la fondation de coopération scientifique Méditerranée Infection.

Article 2

Afin d'exercer son mandat de représentant permanent, M. Jacques CHIARONI reçoit délégation pour prendre part à toutes les discussions et délibérations, émettre tout avis et tout vote ou s'abstenir sur tous points à l'ordre du jour, signer tout procès-verbal et autres pièces et, généralement, faire le nécessaire.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 18 février 2013.

Le président de l'Établissement français du sang,
F. TOUJAS